

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le **18 OCT. 2010**

Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
portant sur un projet de centrale photovoltaïque à LA CHAPELLE BOUËXIC (35)
présenté par la SARL « QUENEAC'H »
10, Place du Champ de Foire 29 270 – CARHAIX CEDEX
Reçu le 18 août 2010

Objet de la demande

Le présent avis concerne le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête annoncée d'environ 5 MWc et d'un poste de livraison électrique sur la commune de LA CHAPELLE BOUËXIC dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Le maître d'ouvrage, la SARL « QUENEAC'H », représenté par Mr Pascal QUENEA, demande un permis de construire pour la réalisation de cette centrale photovoltaïque au lieu-dit « Bel Air » situé à LA CHAPELLE BOUËXIC.

Le dossier complet transmis à l'autorité environnementale comporte une étude d'impact datée d'avril 2010.

Contexte réglementaire

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

La réalisation de ce type de projet est régie par le décret N° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité. Les dispositions de ce décret soumettent les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc aux procédures d'étude d'impact et d'enquête publique.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

Présentation du projet et de son contexte

▪ Localisation du site d'implantation du projet

Le lieu d'implantation de la centrale est un ensemble de parcelles cultivées, propriété de la Communauté de communes de Maure de Bretagne, situé sur un projet de Zone d'Activité (ZA) de « Bel Air » se trouvant isolé à 1,2 km au nord-est du bourg de LA CHAPELLE BOUËXIC.

▪ Statut urbanistique du site de « Bel Air »

Aucun règlement d'urbanisme local n'est actuellement en vigueur à LA CHAPELLE BOUËXIC. La commune est en conséquence soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par ailleurs, elle est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Pays de Redon et Vilaine, arrêté en mars 2010.

Un PLU est en cours d'élaboration depuis plusieurs années et son PADD prévoit de classer le site en zone d'activité, disposition qui ne paraît pas compatible avec le ScoT arrêté, lequel prévoit l'aménagement des zones d'activités en continuité des espaces urbanisés.

Cette intention de créer une zone d'activité remonte à 1992 et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLU a intégré ce projet de zone d'activité en 2007

Quoiqu'il en soit, il convient de considérer que le projet consiste à aménager un parc photovoltaïque hors des parties urbanisées d'une commune dépourvue de tout document d'urbanisme.

▪ Caractéristiques techniques du projet

Le projet proposé concerne la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain d'une superficie de 111 658 m². Pour produire de l'électricité, la centrale utilisera l'énergie radiative du soleil, le département d'Ille-et-Vilaine bénéficiant d'environ 1850 heures d'ensoleillement par an.

La production énergétique annuelle du futur parc solaire est estimée à environ 4 500 000 kWh correspondant à la consommation électrique de 1 800 foyers, tous postes confondus. La totalité de cette production sera injectée sur le réseau d'alimentation électrique général.

La centrale sera composée de modules photovoltaïques montés sur des tables porteuses d'une hauteur maximale de 2,50 mètres et d'une hauteur minimale de 0,70 mètres. Les tables porteuses seront ancrées au sol par des pieux simples enterrés à une profondeur variant entre 1,5 et 2,5 mètres. Les modules solaires proposés pour le projet présentent une surface de 1,5 m² pour une puissance de 210 Watt crête. Chaque table est composée de 36 modules photovoltaïques représentant une surface de 54 m².

L'implantation des modules photovoltaïques s'accompagne de différentes installations définitives : les voies d'accès permanentes destinées à la maintenance, le réseau de câblages souterrains ainsi que le poste de livraison électrique. L'ensemble des installations sera protégé par une clôture d'exploitation végétalisée sur le pourtour du site.

Les espacements entre les rangées de tables modulaires seront élargis à environ 6 mètres afin de permettre la circulation d'un engin agricole.

▪ Particularité du projet

Le projet prévoit, en accompagnement de la centrale, la mise en place d'une activité apicole sur le site de Bel Air. La création d'une « zone de protection » apicole est présentée comme une contribution à la défense des populations d'abeilles aujourd'hui menacées.

Ce projet apicole associé à la centrale consistera à installer environ une trentaine de ruches à proximité immédiate de la centrale dans des lieux à déterminer avec l'apiculteur concerné. Dans le même temps, les espaces disponibles entre les rangées de modules photovoltaïques seront ensemencées de plantes mellifères pour faciliter l'action de butinage des abeilles.

La reconversion de ces espaces libres en prairies mellifères conduira à réduire de moitié l'impact du projet sur la surface totale du terrain utilisé.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

Le dossier comporte une étude d'impact contenant : un résumé non technique, un examen de l'état initial du site et de son environnement, la justification du choix du projet, l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé, des mesures envisagées pour réduire les conséquences prévisibles du projet, ainsi qu'une présentation de la méthodologie utilisée pour réaliser l'étude.

La justification du projet présente comme négligeable, à l'échelle nationale, la consommation d'espace agricole par l'implantation de parcs photovoltaïques mais ne comporte aucune analyse eu égard à la situation locale. Si les besoins en énergie de la Bretagne sont à juste titre présentés comme une justification du recours à la production photovoltaïque, aucune comparaison avec d'autres implantations (toitures, zones d'activités existantes...) n'est mentionnée.

Etat initial et identification des enjeux environnementaux

▪ Le milieu naturel

Il ne subsiste de l'ancien maillage bocager qu'une haie arborée, plus ou moins dense, en lisière nord et un petit linéaire de talus portant de jeunes arbres au sud du site. L'essence dominante de cette végétation est le chêne pédonculé. Les autres essences relevées sont le châtaigner et le merisier.

L'hydrologie du site ne révèle pas de caractéristiques particulières. La topographie présente un dénivelé faible et régulier permettant un écoulement pluvial normal sans zone de rétention des eaux. On note la présence, en limites nord du site, de deux petits fossés recueillant les eaux en période hivernale.

L'aire d'étude du projet ne comporte pas de sites naturels faisant l'objet d'une protection réglementaire.

L'étude ne fait pas état de la procédure de désignation de deux sites Natura 2000 « Vallée du Canut », l'un au titre de la directive « Habitats », l'autre au titre de la directive « Oiseaux » actuellement en cours d'instruction. Les périmètres de ces sites sont localisés à plus de deux kilomètres du lieu d'implantation du projet.

Le site ne possède pas d'habitats remarquables liés à la flore ou à la faune sauvage du fait de sa fonction agricole actuelle. Seuls certains mammifères de petite et de grande taille (lapins, lièvres, chevreuils...) peuvent fréquenter ce type de milieu.

Concernant l'avifaune, les observations portent sur des espèces communes inféodées aux espaces bocagers présents à proximité immédiate du site d'implantation.

- L'aspect paysager

L'analyse paysagère a été menée sur une aire d'étude de 5 km de rayon autour du site du projet. Il s'agit de la zone maximale dans laquelle le projet pourrait avoir une influence visuelle.

A l'échelle de l'aire d'étude, le relief faiblement vallonné, orienté est-ouest, est entaillé par la rivière « Le Canut » et le ruisseau des « Biardiaux ». Le site se situe sur un plateau, d'exposition sud/sud-est, culminant à une altitude comprise entre 100 mètres et 109 mètres.

Bien que situé dans un secteur à connotation bocagère, le projet s'étend sur de vastes parcelles agricoles actuellement cultivées. La partie sud du site comporte une enclave boisée composée de feuillus et de quelques résineux. Le site d'implantation est délimité au sud par la route départementale reliant Maure-de-Bretagne à Bruz, la RD 776, qu'il longe sur environ 500 mètres.

Il existe plusieurs lieux-dits à proximité de la limite d'emprise du projet dont une dizaine d'habitations dans le secteur de Bel Air.

Un monument historique (MH) est mentionné à l'extrême ouest de l'aire d'étude. Il s'agit de « l'Enceinte de la terre Bigotaye », MH inscrit situé sur la commune de Campel.

Analyse des effets du projet sur l'environnement

- Les impacts sur le milieu naturel

- Impacts sur le sol

L'utilisation de pieux pour l'ancrage des tables modulaires devrait limiter les impacts sur la structure du sol et de la fonction d'enracinement. Les pieux enfoncés dans le sol (pieux battus ou vis taraudées) ne nécessitent pas d'injection de béton. L'impact devrait se limiter à la pression exercée sur le sol par les engins de chantier lors des travaux de réalisation des accès et des aires de stockage et de pause du réseau de câblage.

Le risque d'érosion du sol lié au ruissellement de l'eau de pluie sur les tables modulaires est considéré comme faible en raison de la topographie des lieux, de la structure du sol et de la végétalisation prévue du site. Le projet ne devrait pas engendrer d'impact notable sur le sol après sa mise en service.

L'aménagement d'une centrale photovoltaïque constitue cependant une forme d'artificialisation du sol et entraîne son retrait des zones agricoles et/ou naturelles. La valeur agronomique des sols n'est pas mentionnée mais leur vocation actuelle de cultures intensives tend à un classement en zone A « agricole » selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, incompatible avec l'aménagement d'un parc photovoltaïque.

- Impacts sur les milieux aquatiques

Situé sur un plateau, le parc photovoltaïque n'est pas implanté à proximité de cours d'eau. Bien que la partie nord du site soit bordée par deux fossés, ceux-ci sont en eau durant la seule période hivernale.

Des mesures de précaution seront néanmoins mises en place dans le cadre d'une gestion environnementale du chantier arrêtée en coordination avec les entreprises. Les travaux seront effectués en dehors des périodes pluvieuses persistantes afin de limiter tout compactage du sol et d'éviter de détériorer les fonctions de rétention et d'infiltration du sol.

Compte tenu de la topographie et du fonctionnement hydrologique du site, les impacts du projet sur la circulation des eaux souterraines apparaissent limités.

Impacts sur la végétation et la flore

La mise en œuvre du projet (phase de chantier et accès permanents) nécessite l'arasement d'une dizaine de mètres de haie arbustive sur talus au sein des parcelles ainsi que l'abattage d'une partie du petit boisement mixte situé au sud du site. Celui-ci ne présente pas d'enjeu floristique particulier.

Des mesures sont proposées pour compenser la destruction de ces espaces de végétation (Cf point sur les mesures spécifiques).

Impacts sur l'avifaune et la faune sauvage

Durant la phase de travaux, les bruits et les mouvements du chantier généreront un dérangement des espèces d'oiseaux inhérentes au site. Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de nidification et de reproduction. En phase d'exploitation, le projet aura un effet limité sur l'avifaune.

Concernant la faune sauvage, la réalisation d'une clôture de sécurité sur le pourtour du site empêchera l'intrusion des plus gros mammifères comme les chevreuils et les sangliers. La clôture devrait cependant permettre le passage des petits mammifères.

▪ Les effets d'ordre paysager

La visibilité de la centrale photovoltaïque dans le paysage dépend de la situation géographique du site, des caractéristiques de l'installation (ordonnancement, nature et propriétés des éléments,...) ainsi que des conditions de luminosité.

Certains effets de miroitements peuvent modifier la perception du site dans son environnement. L'utilisation de modules anti-reflets conduit cependant à relativiser l'impact réel de ce type de perturbation.

La situation topographique du plateau d'implantation présente vraisemblablement l'avantage de dominer sensiblement le paysage alentour. Il n'existe pas de point haut à proximité pouvant générer un cône de visibilité sur la future centrale. L'impact visuel du projet devrait, dans ce contexte, se limiter au secteur immédiat du site.

La plantation d'un linéaire bocager en ajout de la clôture prévue sur le pourtour du parc permettra de masquer visuellement les futures installations.

▪ Les effets du projet sur le voisinage

Compte tenu de la configuration du site, de la présence de haies bocagères et du nombre relativement limité de riverains, le projet ne semble pas présenter de vues directes et ouvertes sur le secteur proche environnant.

Durant la phase de travaux, les bruits du chantier, liés en particulier à la circulation accrue de véhicules dans le secteur du projet, sont sources de dérangement pour la population riveraine. Afin de limiter ces impacts, une gestion du chantier sera mise en place en concertation avec les riverains. En dehors de cette période, l'impact du projet sur le voisinage est considéré comme très faible à nul.

Les raisons du choix du projet

Le dossier fait état des avantages environnementaux de l'énergie solaire et de son intérêt pour diversifier l'origine des sources d'énergie du pays et augmenter ainsi son indépendance énergétique.

Sur le plan local, le projet répond à une volonté de la Communauté de communes de Maure-de-Bretagne de développer les énergies renouvelables sur son territoire.

Le choix du site a été précédé d'une présélection des zones potentielles sur des critères réglementaires, techniques et paysagers à l'échelle de la communauté de communes. Le site de « Bel Air » répond à plusieurs critères de validation, que sont la proximité du point de raccordement électrique, l'insertion paysagère. Le dossier ne fait état d'aucune information quant aux solutions alternatives dont disposerait la communauté de communes pour développer les énergies renouvelables en ayant par exemple recours à l'utilisation de toitures dans des zones déjà artificialisées.

Mesures envisagées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet

Le maître d'ouvrage propose des mesures visant à prévenir, réduire ou compenser certains impacts du projet sur l'environnement. Il retient en particulier les mesures suivantes :

- En compensation de l'arasement d'une dizaine de mètres de haie arbustive sur talus et de l'abattage d'une partie du petit boisement mixte situé au sud du site, nécessités par le projet, le porteur de projet s'engage à effectuer la plantation d'environ 1 225 mètres linéaires de haies arbustives. Il s'agit de créer une ceinture végétale autour de la clôture du site pour limiter toutes vues directes sur la future centrale. Le coût de plantation est estimé à 19 600 € HT.

- Sur les prescriptions du bureau d'études, le porteur de projet s'engage à préserver une bande de 5 à 6 mètres entre les installations et les espaces arborés ou arbustifs maintenus afin de conserver les habitats naturels et semi-naturels en place. Les espaces libres proposés au sein du futur parc photovoltaïque sont considérés comme des lieux favorables à la formation de nouveaux biotopes et des lieux de prédilection pour différentes espèces.

- Outre la mise en place sur le site d'une activité apicole parallèle à l'exploitation de la centrale, le porteur de projet propose d'accompagner le projet d'une action de sensibilisation du public. Un panneau d'information, à vocation pédagogique, visant à communiquer sur l'énergie solaire photovoltaïque et le projet apicole associé, sera implantée au niveau de l'aire de stationnement (sur la RD 776) avec un point de vue sur les installations. Coût estimé : 2 000 € HT

Prise en compte de l'environnement

Par rapport aux enjeux caractérisant le projet photovoltaïque proposé, les éléments essentiels entrant dans le champ de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont traités de façon complète et satisfaisante.

L'étude d'impact comporte l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement. Le dossier traite de manière satisfaisante les principaux effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement. Il contient également une description de la méthodologie employée.

Le choix du site a donné lieu à une présélection des zones potentielles d'implantation sur des critères réglementaires, techniques et environnementaux à l'échelle du territoire de l'intercommunalité concernée. Le projet a intégré les principales composantes environnementales du site retenu mais ne prend pas en compte les enjeux de maintien de la vocation des espaces agricoles exploités.

Le Plan Local d'Urbanisme, en cours d'élaboration sur la commune, prévoit le classement du site de « Bel Air » en zone d'activité, sous réserve toutefois d'une compatibilité « aléatoire » de ce classement avec les orientations fixées par le ScoT du Pays de Redon et Vilaine et les grands principes du droit de l'urbanisme.

Le dossier comprend des mesures pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet. L'essentiel des mesures environnementales d'accompagnement prescrites par le bureau d'études ont été prises en compte par le porteur de projet.

Le dossier prévoit également les conditions de démantèlement de la centrale à l'issue de 20 années d'exploitation.

Résumé de l'avis

Le dossier présenté par la SARL « QUENEAC'H » pour construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de La Chapelle Bouëxic comporte l'ensemble des éléments nécessaires pour évaluer correctement l'impact du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact analyse de manière satisfaisante les principaux effets du projet sur l'environnement à l'exception de la préservation des espaces à vocation agricole. Elle prévoit des mesures pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet.

Le dossier de demande de permis de construire déposé pour la réalisation du projet sur la future zone d'activité de la commune de La Chapelle Bouëxic comporte les éléments essentiels, notamment sur le plan environnemental, nécessaires à une bonne compréhension du projet.

Toutefois, le projet étant implanté sur des espaces agricoles exploités ne répond pas à la nécessité de préserver les zones à vocation agricole que le ScoT du Pays de Redon et Vilaine a fixé dans ses priorités.

Par ailleurs, les dispositions de classement en zone d'activité du site du projet dans le cadre du PLU, en cours d'élaboration, ne sont pas compatibles avec ce même ScoT qui prévoit également un aménagement des zones d'activité en continuité des espaces urbanisés.

En conclusion, si le projet prend en compte les aspects environnementaux, le choix du site proposé apparaît inapproprié à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, compte tenu des contraintes d'ordre urbanistique relevées et de l'objectif, affirmé dans la loi dite « Grenelle1 » du 3 août 2009, de limiter l'artificialisation des terres agricoles.

Le Préfet de Région,



Michel CADOT